

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2007-057 DU 08 FEVRIER 2007

Chargeant Monsieur **Venance GNIGLA**, Ministre Délégué Chargé de la Communication et des Nouvelles Technologies auprès du Président de la République de l'intérim de Monsieur Richard M. SENOU, Ministre Délégué Chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République pour compter du samedi 03 février 2007.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'Election Présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu le Décret n°2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les Décrets n°2006-622 du 29 novembre 2006 et n°2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du samedi 03 février 2007, Monsieur **Venance GNIGLA**, Ministre Délégué Chargé de la Communication et des Nouvelles Technologies auprès du Président de la République est chargé de l'intérim du Ministre Délégué Chargé des Transports et des Travaux Publics auprès du Président de la République pendant l'absence de Monsieur Richard M. SENOU.

Article 2: Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Fait à Cotonou, le 08 février 2007

Dr Boni YAYI

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2- CES 2 - HAAC 2 - MDCTTP-PR 4 - SGG 4 - AUTRES MINISTERES 2 1 - DEPARTEMENTS 12 - JORB 1.